



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le 18/12/2019

SLO

ID : 081-218102572-20191216-2019DEL86-DE

Date de la convocation
10.12.2019

L'an deux mille dix-neuf et le seize décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

N° 19/86

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mrs MARTY, GUIRAUD Mmes VILLENEUVE, TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BABAUX, GARCIA, Mrs LEFERT, CROUZET, Mmes TRUTINO, GONZALES, PAWLACZYK, Mrs GALINIE, PEYRONIE, Mmes KLIMEZACK-GIL, PELLEGRINI.

Absents : Mme RAYNAL procuration à Mr GUIRAUD
Mr SOULA procuration à Mr LE ROCH
Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mr MARTY
Mr GRIMAL procuration à Mme VILLENEUVE
Mr SAMATAN procuration à Mr GRIALOU
Mme ANGLES procuration à Mr FABRE
Mr DE GUALY, Mme THUEL

Secrétaire : Mr GUIRAUD.

Objet de la délibération

**AUTORISATION AU
MAIRE A ENGAGER,
LIQUIDER ET
MANDATER LES
DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
DE L'EXERCICE 2020**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que: « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Adopté à l'unanimité

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le vote du budget primitif 2020 devrait intervenir en avril 2020. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget 2019 de la commune hors chapitre 16 "remboursement d'emprunt" et hors autorisations de programme était de 2 584 645,20 euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon le tableau suivant :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2019 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2020 jusqu'au vote du BP 2020 (25%)
204	Subventions d'équipement versées	538 155,00 €	134 538,75 €
201801	Esplanade gare	1 338 800,00 €	334 700,00 €
201901	Modernisation mairie	60 000,00 €	15 000,00 €
201902	Equipement police	25 000,00 €	6 250,00 €
201903	Parc informatique	12 654,20 €	3 163,55 €
201904	Equipement serv tech	40 000,00 €	10 000,00 €
201905	Liaison francas marie curie	10 000,00 €	2 500,00 €
201906	Restauration patrimoine culturel	41 900,00 €	10 475,00 €
201907	Aménagement boulo-drome	35 000,00 €	8 750,00 €
201908	City stade	154 200,00 €	38 550,00 €
201909	Aménagement parcours sante	10 000,00 €	2 500,00 €
201910	Rénovation ecoles	35 990,00 €	8 997,50 €
201911	Equipement scolaire	6 700,00 €	1 675,00 €
201912	Equipement cuisine	30 300,00 €	7 575,00 €
201913	Equipement centre social	4 000,00 €	1 000,00 €
201914	Modernisation multi accueil	42 060,00 €	10 515,00 €
201915	Acquisition grosses réparations bat communaux	35 386,00 €	8 846,50 €
201916	Matériel mobilier	1 500,00 €	375,00 €
201917	Achat terrain	7 000,00 €	1 750,00 €
201919	Dissimulation éseaux électriques	18 000,00 €	4 500,00 €
201921	Vidéosurveillance abords gare	38 000,00 €	9 500,00 €
201922	Aménagement Marie Curie	100 000,00 €	25 000,00 €
TOTAL		2 584 645,20 €	646 161,30 €

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'adoption des budgets primitifs est programmée en avril 2019,

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater selon le tableau ainsi présenté les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au vote du prochain budget.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 17 décembre 2019
Jean-Paul RAYNAUD,
Maire,
Conseiller Départemental

